

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES



RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9
1^{er} semestre 2019

Table des matières

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	4
Conseil Communautaire – Séance du 29 janvier 2019.....	5
Délibération n°01 - Rapport d'orientations budgétaires 2019.....	5
Délibération n° 02 – Transfert des compétences eau et assainissement	6
Délibération n° 03 – Fixation des attributions de compensation définitives 2018	6
Délibération n° 04 - Fixation des attributions de compensation provisoires 2019	8
Délibération n° 05 – Office du Tourisme Intercommunal - Convention d'objectifs 2019-2021.....	10
Délibération n° 06 - Travaux d'entretien - Convention avec l'association GACI.....	10
Délibération n° 07 - Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régionale de très haut débit sur 7 départements du Grand Est.....	11
Délibération n° 08 - Demande de subvention du Relais Assistants Maternels pour la mise en place de séances d'analyse des pratiques professionnelles. Séances à destination des Assistants Maternels de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	12
Délibération n°9 – Demande de subvention Relais des Assistants Maternels – travaux d'aménagements des nouveaux locaux	13
Délibération n°10 – Contrat enfance jeunesse – reversement de la part de la ville de Remiremont	13
Délibération n°11 – Versement d'un acompte de participation syndicale – PETR.....	14
Délibération n°12 – Médiathèque intercommunale – site de Remiremont - paiement par carte bancaire....	14
Délibération n°13 – Concours de photographies « regard de lecteur » - approbation du règlement	15
Conseil Communautaire – Séance du 8 avril 2019	16
Délibération n°14 – Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères - Détermination du taux - Année 2019..	16
Délibération n°15 – Contributions Syndicales - Année 2019.....	17
Délibération n°16 – Comptes de gestion 2018.....	18
Délibération n°17 – Comptes administratifs 2018	19
Délibération n°18 – Affectations des résultats 2018	20
Délibération n°19 – Contributions directes locales - Fixation des taux 2019	22
Délibération n°20 – Budgets primitifs 2019.....	23
Délibération n°21 – Autorisation de programme micro-crèche et relais des assistants maternels modification	24
Délibération n°22 – Subvention 2019 – Office de tourisme communautaire (OTC)	25
Délibération n°23 – Contractualisation avec le Département - Avenant 2019.....	25
Délibération n°24 – Convention de réalisation des actions du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)	26
Délibération n°25 – Construction d'un boulodrome couvert – Eloyes – projet d'intérêt intercommunal	27
Délibération n°26 – Convention de financement pour le déploiement du FTTH sur la CCPVM	27
Délibération n°27 – Fixation d'un montant minimum d'encaissement par carte bleue – régie de recettes de la médiathèque intercommunale.....	28
Délibération n°28 – Convention de mise à disposition de locaux au Val d'Ajol – école de musique intercommunale.....	29
Délibération n°29 – Acquisition d'un ensemble Immobilier destiné à l'Ecole de Musique Intercommunale section de Remiremont.....	29

Délibération n°30 – Demandes de subvention et option d’assujettissement de TVA – bâtiment relais AITHEX.....	30
Délibération n° 31. Acquisition de terrain situés zones de la Bruche à Dommartin-lès-Remiremont et conclusion d’un bail emphytéotique avec la société CS SOLAIRE.....	31
Délibération n°32 – Création d’un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d’activité et d’emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d’activité.....	34
Délibération n°33 – Demande de subvention fête de l’eau 2019.	35
Délibération n°34 – PCAET demande de subvention département.....	36
Délibération n°35 – Appel à projet Le Val d’Ajol	37
Délibération n°36 – Plan de gestion Natura 2000 : les étangs de la prairie du Vouau à Saint-Nabord.....	38

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL **COMMUNAUTAIRE**

Conseil Communautaire – Séance du 29 janvier 2019

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 31 janvier 2019

Effectif légal : 31
Présents à la séance : 28

En exercice : 31
Votants : 31

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents : Mme Catherine LOUIS - M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN - Mme Marie-France GASPARD – Mme Françoise GERARD - M. Jean-Marie MANENS - Mme Danielle HANTZ - M Patrice THOUVENOT - M. Jean-Benoît TISSERAND - M. Philippe CLOCHÉ - Mme Dominique SCHLESINGER – Mme Stéphanie DIDON – Mme Marcelle ANDRE M. Dominique ROBERT - M. Yves LE ROUX - Mme Danièle FAIVRE - Mme Christine THIRIAT - M. Daniel SACQUARD - Mme Frédérique FEHRENBACHER - Mme Patricia DOUCHE - M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD - M. Alain LAMBOLEY - Mme Corine PERRIN – M. Albert HENRY - M. Martial MANGE.

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. Jean-Charles FOUCHER qui donne pouvoir à M. Jean HINGRAY
M Ludovic DAVAL qui donne pouvoir à M. Jean RICHARD
M. Stéphane BALANDIER qui donne pouvoir à M. Albert HENRY



Délibération n°01 - Rapport d'orientations budgétaires 2019

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la Collectivité est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour. Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le débat d'orientations budgétaires pour 2019 et invite celui-ci à en débattre et acter ce débat par un vote. Ce document comprend également divers rapports concernant le bilan de la mutualisation, et des données synthétiques concernant le personnel intercommunal. Le ROB sera ensuite transmis dans les 15 jours aux Communes membres qui le mettront à disposition du public.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE, ET APRES DEBAT,

APPROUVE les termes du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2019, exposé par Monsieur le Président,

PREND ACTE que ce document sera transmis aux Communes qui devront le mettre à la disposition du public.

Délibération n° 02 – Transfert des compétences eau et assainissement

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les compétences eau et assainissement deviennent des compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1er janvier 2020 en application des articles 64 et 66 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe). Puis il indique que la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aménage notamment les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier. Les Communes membres peuvent délibérer afin de reporter la date de transfert obligatoire de l'une ou l'autre de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 (avec mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25 % des communes membres représentant 20% de la population intercommunale).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que 4 collectivités se sont à ce jour opposées au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 à savoir Eloyes, Saint Etienne les Remiremont, Vecoux et Dommartin les Remiremont, ce qui forme la minorité de blocage. La commune de Plombières les Bains a quant à elle donné un avis favorable au transfert.

Le Conseil Communautaire est donc invité à prendre acte que le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement est reporté pour notre territoire au 1er janvier 2026.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE que le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement est reporté pour notre territoire au 1er janvier 2026.

Délibération n° 03 – Fixation des attributions de compensation définitives 2018

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (I du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Vu les délibérations des 10 janvier 2018 et 25 septembre 2018 décidant des attributions de compensation provisoires 2018

Vu le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2018,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux donnant un avis favorable au rapport de la CLECT,

Vu la réunion de la Commission des Finances du 10 décembre 2018,

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 au cours de laquelle les conditions de majorité relative n'ont pas été requises pour approuver le mode de calcul dérogatoire pour les attributions de compensation concernant l'école de musique du syndicat mixte et le Protocole Habiter Mieux,

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à approuver le montant des attributions de compensation définitives pour 2018 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation 2017	Ecole de musique Saint Nabord	Ecole de musique Saint Amé	Ecole de musique de Remiremont	Politique de la ville	Voirie bourg centre	Ravalements de façade, petit patrimoine, toits laves	Aides au logement - habiter mieux	Attributions de compensation définitive 2018
Dommartin -les- Remiremont	295 684,00							1575	297 259,00
Eloyes	1 753 421,00							2064	1 755 485,00
Girmont-Val d'Ajol	6 404,00					75 056,00	466		81 926,00
Plombières -les-Bains	270 554,00					265 180,00	7 816,00	3199	546 749,00
Remiremont	2 919 520,00			-217 867,00	-6 428,00			2909	2 698 134,00
Saint-amé	756 019,00		-26 996,00					16	729 039,00
Saint-Etienne -les- Remiremont	1 377 121,00							2411	1 379 532,00
Saint-Nabord	1 555 081,00	-2 000,00						3021	1 556 102,00
Le Val d'Ajol	299 903,00					489 275,00	13 142,00	13472	815 792,00
Vecoux	215 245,00							787	216 032,00
	9 448 952,00							29454	10 076 050,00

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PAR 21 voix POUR, 9 CONTRE (Mesdames DIDON, HANTZ, Messieurs HINGRAY, CLOCHÉ, BALANDIER, FOUCHER, THOUVENOT, MANENS, TISSERAND), 1 ABSTENTION (Madame SCHLESINGER).

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour 2018 selon le tableau ci-après :

Communes	Attributions de compensation 2017	Ecole de musique Saint Nabord	Ecole de musique Saint Amé	Ecole de musique de Remiremont	Politique de la ville	Voirie bourg centre	Ravalements de façade, petit patrimoine, toits laves	Aides au logement - habiter mieux	Attributions de compensation définitive 2018
Dommartin -les-Remiremont	295 684,00							1575	297 259,00
Eloyes	1 753 421,00							2064	1 755 485,00
Girmont-Val d'Ajol	6 404,00					75 056,00	466		81 926,00
Plombières -les-Bains	270 554,00					265 180,00	7 816,00	3199	546 749,00
Remiremont	2 919 520,00			-217 867,00	-6 428,00			2909	2 698 134,00
Saint-amé	756 019,00		-26 996,00					16	729 039,00
Saint-Etienne -les-Remiremont	1 377 121,00							2411	1 379 532,00
Saint-Nabord	1 555 081,00	-2 000,00						3021	1 556 102,00
Le Val d'Ajol	299 903,00					489 275,00	13 142,00	13472	815 792,00
Vecoux	215 245,00							787	216 032,00
	9 448 952,00							29454	10 076 050,00

Délibération n° 04 - Fixation des attributions de compensation provisoires 2019

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des chargées transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

En conséquence, il vous est proposé de notifier aux 10 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation provisoires calées, sur le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2018 et en fonction des transferts de compétence réalisés en 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, est invité à délibérer pour,

ARRETER les montants des attributions de compensation provisoires pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, au titre de l'année 2019, tels que proposés par la Commission des finances du 10 décembre 2018.

MANDATER Monsieur le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitives 2018	Politique de la ville	Subventions clubs tir et rugby	Portage des repas domicile	Attributions de compensation provisoires 2019
Dommartin-les-Remiremont	297 259,00				297 259,00
Eloyes	1 755 485,00				1 755 485,00
Girmont-Val d'Ajol	81 926,00				81 926,00
Plombières-les-Bains	546 749,00				546 749,00
Remiremont	2 698 134,00	-6 428,00			2 691 706,00
Saint-amé	729 039,00				729 039,00
Saint-Etienne-les-Remiremont	1 379 532,00		10 000,00		1 389 532,00
Saint-Nabord	1 556 102,00		10 000,00		1 566 102,00
Le Val d'Ajol	815 792,00			53 377,00	869 169,00
Vecoux	216 032,00				216 032,00
	10 076 050,00				10 142 999,00

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PAR 21 voix POUR, 10 ABSTENTIONS (Mesdames DIDON, HANTZ, Messieurs HINGRAY, CLOCHÉ, HENRY, BALANDIER, FOUCHER, THOUVENOT, MANENS, TISSERAND),

ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, au titre de l'année 2019, tels que proposés par la Commission des finances du 10 décembre 2018.

MANDATE Monsieur le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2019 selon le tableau ci-après :

Communes	Attributions de compensation définitives 2018	Politique de la ville	Subventions clubs tir et rugby	Portage des repas domicile	Attributions de compensation provisoires 2019
Dommartin-les-Remiremont	297 259,00				297 259,00
Eloyes	1 755 485,00				1 755 485,00
Girmont-Val d'Ajol	81 926,00				81 926,00
Plombières-les-Bains	546 749,00				546 749,00
Remiremont	2 698 134,00	-6 428,00			2 691 706,00

Saint-amé	729 039,00				729 039,00
Saint-Etienne-les-Remiremont	1 379 532,00		10 000,00		1 389 532,00
Saint-Nabord	1 556 102,00		10 000,00		1 566 102,00
Le Val d'Ajol	815 792,00			53 377,00	869 169,00
Vecoux	216 032,00				216 032,00
	10 076 050,00				10 142 999,00

Délibération n° 05 – Office du Tourisme Intercommunal - Convention d'objectifs 2019-2021

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président, suite aux travaux de la Commission Tourisme et de son groupe de travail, propose au Conseil Communautaire la convention d'objectifs présentée au Comité de Direction de l'Office du Tourisme Intercommunal ce 24 janvier et lui demande de l'autoriser à la signer.

Cette convention d'une durée de 3 ans, a pour but d'organiser la mise en œuvre du schéma de développement touristique. Elle fixe les objectifs et les actions que les deux parties souhaitent mettre en œuvre, mentionne des indicateurs de performance et recense les moyens consacrés à l'Office de Tourisme. La convention d'objectifs est jointe aux présentes fiches de synthèse.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PAR 30 voix POUR et 1 CONTRE (M Stéphane BALANDIER),

APPROUVE la convention d'objectifs présentée au Comité de Direction de l'Office du Tourisme Intercommunal le 24 janvier dernier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Délibération n° 06 - Travaux d'entretien - Convention avec l'association GACI

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

L'association G.A.C.I. œuvre pour la réalisation concrète d'une politique locale d'insertion sur le territoire de la Communauté de Communes, en offrant une expérience professionnelle à des personnes en difficultés face à l'emploi.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a à sa charge :

- l'entretien des sentiers VTT et le gros entretien sur sentiers pédestres, l'entretien de sites touristiques d'intérêt communautaires comme l'Étang du Villerrain. Pour ces sites, des travaux de bucheronnage, d'entretien du mobilier, et de fauche s'avèrent nécessaires (400 heures pour 2018).
- l'entretien de secteurs envahis par la Renouée du Japon en bord de cours d'eau, avec l'arrachage manuel et l'évacuation des rémanents (En 2018, 200 heures ont été nécessaires.)
- divers chantiers susceptibles d'intervenir dans l'année (2018 : 170 heures consacrées à l'entretien des aires des gens du voyage).
- divers chantiers à la médiathèque :
- divers déplacements de matériel (fête de l'eau – Festi-Fossard estimation 2019 : 50 heures).

Les travaux qu'il convient de réaliser se situent hors du champ concurrentiel. Les chantiers sont commandés par les services de la Communauté de Communes en lien avec les élus responsables et une facturation mensuelle détaillant les heures réalisées permet un décompte des heures. Il est précisé que les heures non effectuées ne sont pas tarifées.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association GACI à hauteur de 1000 heures maximum pour l'année 2019.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'association GACI à hauteur de 1000 heures maximum pour l'année 2019.

Délibération n° 07 - Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régionale de très haut débit sur 7 départements du Grand Est

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a approuvé par délibération du 11 décembre 2017 la prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de pouvoir participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'Etat.

Puis il informe le Conseil Communautaire que la Région Grand Est a signé un contrat de délégation de service public en date du 25 juillet 2017 avec la société LOSANGE qui est chargée de la conception, de l'établissement, l'exploitation et la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire précité.

Il précise ensuite que la Région vient de lui soumettre une convention qui a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la CCPVM aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du THD, en application de sa prise de compétence.

Il indique que la participation financière forfaitaire des EPCI a été arrêtée selon un principe de péréquation avec un montant forfaitaire de 100 € par prise (pour la CCPVM : 19 087 prises pour 1 908 700 € soit 381 740 € sur 5 ans).

Enfin il rappelle que pour les communes vosgiennes, le Conseil Départemental s'engage à rembourser à chaque EPCI 70% des sommes engagées dans le déploiement du THD (convention à intervenir avec le Département).

Les appels de fonds de la Région se feront par cinquième à compter de 2019 jusque 2023.

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer sur les termes de la convention ci jointe et autoriser Monsieur le Président à la viser.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Délibération n° 08 - Demande de subvention du Relais Assistants Maternels pour la mise en place de séances d'analyse des pratiques professionnelles. Séances à destination des Assistants Maternels de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges d'un montant de 645€ pour la mise en place de séances d'analyse des pratiques professionnelles à destination des assistants maternels. Le but étant de répondre aux missions du RAM et aux demandes du public.

Présentation :

L'analyse de pratique se centrera sur les pratiques quotidiennes de la fonction d'accueil d'enfants à domicile, partant d'incidents, d'échecs, de questionnements, de difficultés rencontrées lors de l'exercice de leur métier.

Les approches cliniques et psychosociales proposées par l'intervenante, Valérie EPHRITIKHINE permettront une analyse du « geste professionnel », de comprendre pourquoi la situation a pu se produire et ainsi analyser les éléments déclencheurs et l'enchaînement. Le but étant de développer du professionnalisme à l'aide de questionnement extérieurs, de confrontations de point de vues entre pairs et si nécessaire d'apport de savoirs ponctuels pratiques ou théoriques. Le but de ces séances est la formation, la transformation des pratiques individuelles, le développement des capacités d'analyse et d'élucidation.

L'objectif de ces séances est à la fois de répondre à la mission de professionnalisation du métier d'assistants maternels demandée par la CAF et à un besoin exprimé par les assistants maternels lors du bilan en juin 2018 et repéré par les animateurs du service RAM.

Le projet à financer :

Le RAM souhaite proposer, aux assistants maternels, trois séances sur l'année 2019, qui se dérouleront sur le secteur de la CCPVM.

L'intervenante choisie par les animateurs du RAM sera Valérie EPHRITIKHINE, qui intervient déjà auprès d'autres RAM du département dans le cadre des analyses des pratiques. La séance est facturée 150€ pour un engagement de trois séances minimum, avec des frais de déplacement de 65€ aller/retour par séance, soit 645€ pour trois séances avec frais de déplacement inclus.

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE le financement.

Délibération n°9 – Demande de subvention Relais des Assistants Maternels – travaux d'aménagements des nouveaux locaux

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur une demande de subvention auprès des différents financeurs de la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux d'aménagements des nouveaux locaux du Relais des Assistants Maternels dont le montant est estimé à 46 865 € HT. Ces travaux consistent en l'aménagement d'un accueil, de bureaux, d'une salle de stockage et de travaux manuels.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE des subventions auprès des différents financeurs de la Communauté de Communes d'un montant aussi élevé que possible.

Délibération n°10 – Contrat enfance jeunesse – reversement de la part de la ville de Remiremont

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le contrat enfance jeunesse à destination des enfants de 0 à 18 ans prévoit le versement d'une prestation de service CAF selon la réalisation d'actions en faveur de la jeunesse.

Puis il rappelle que le précédent contrat enfance jeunesse de Remiremont incluait le Relais des Assistants Maternels avant le transfert à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Ainsi, il convient donc pour la ville de Remiremont, de reverser à la CCPVM la prestation de service due au Relais des Assistants Maternels pour la période de juillet à décembre 2016 et pour l'année 2017 entière pour un montant de 9108.06 €.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour accepter ce remboursement.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ACCEPTE le remboursement à la Ville de Remiremont un montant de 9 108,06 € concernant la prestation de service due au Relais des Assistants Maternels pour la période de juillet à décembre 2016 et pour l'année 2017 entière

Délibération n°11 – Versement d'un acompte de participation syndicale – PETR

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président du PETR a sollicité la Communauté de Communes pour le versement d'un acompte de 70% de la participation syndicale 2019 soit la somme de 79 603 euros, permettant de répondre à un problème passager de trésorerie du syndicat.

Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ACCORDE le versement d'un acompte de 70% de la participation syndicale 2019 soit la somme de 79 603 euros, permettant de répondre à un problème passager de trésorerie du syndicat

Délibération n°12 – Médiathèque intercommunale – site de Remiremont - paiement par carte bancaire

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les aires de camping-car et la piscine du Val d'Ajol sont munies de terminal de paiement électronique par carte bancaire.

Il propose, désormais, en raison de la demande des usagers, d'installer ce même terminal à la médiathèque intercommunale sur le site de Remiremont, principal lieu d'encaissement.

Le Conseil Communautaire est donc invité à :

ACCEPTER l'utilisation d'un terminal de paiement électronique TPE pour la régie de la médiathèque intercommunale.

SOLLICITER l'adhésion de la Communauté de Communes au système d'acceptation des paiements par carte bancaire, étant précisé que les transactions effectuées par carte bancaire seront domiciliées sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom des régisseurs titulaires et de leurs mandataires suppléants,

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents y relatifs.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ACCEPTe l'utilisation d'un terminal de paiement électronique TPE pour la régie de la médiathèque intercommunale.

SOLLICITE l'adhésion de la Communauté de Communes au système d'acceptation des paiements par carte bancaire, étant précisé que les transactions effectuées par carte bancaire seront domiciliées sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom des régisseurs titulaires et de leurs mandataires suppléants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents y relatifs.

Délibération n°13 – Concours de photographies « regard de lecteur » - approbation du règlement

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'à l'occasion du dixième anniversaire du réseau de lecture publique, la médiathèque intercommunale organise un concours de photographies intitulé « Regard de lecteur ». Les participants devront déposer une photo sous forme de fichier numérique illustrant leur vision personnelle de la médiathèque. La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs y compris les enfants à partir de 7 ans.

Puis Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à approuver les termes du règlement du concours et à approuver la liste des prix énoncée dans ledit règlement (bons d'achats de 100, 80 et 50 euros à valoir chez Studio Perrin et 2 chèques-lire de 25 € pour les 4ème et 5ème prix).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les termes du règlement du concours,

APPROUVE la liste des prix énoncée dans ledit règlement (bons d'achats de 100, 80 et 50 euros à valoir chez Studio Perrin et 2 chèques-lire de 25 € pour les 4ème et 5ème prix).

Conseil Communautaire – Séance du 8 avril 2019

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 9 avril 2019

Effectif légal : 31
Présents à la séance : 27

En exercice : 31
Votants : 31

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents : M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN - Mme Marie-France GASPARD – Mme Françoise GERARD - M. Roland BALANDIER – M. Jean-Charles FOUCHER - Mme Danielle HANTZ - M Patrice THOUVENOT - M. Jean-Benoît TISSERAND - M. Philippe CLOCHÉ - Mme Dominique SCHLESINGER – Mme Stéphanie DIDON - Mme Marcelle ANDRE- M. Dominique ROBERT - - Mme Danièle FAIVRE - Mme Christine THIRIAT - M. Daniel SACQUARD - Mme Frédérique FEHRENBACHER - Mme Patricia DOUCHE - M. Daniel VINCENT –M. Jean RICHARD - M. Alain LAMBOLEY Mme Corine PERRIN – M. Albert HENRY - M. Martial MANGE.

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

Mme Catherine LOUIS qui donne pouvoir à M. Jean MANSOURI
M. Stéphane BALANDIER qui donne pouvoir à M. Albert HENRY
M. Yves LE ROUX qui donne pouvoir à Mme Danièle FAIVRE
M. Ludovic DAVAL qui donne pouvoir à M. Alain LAMBOLEY



Délibération n°14 – Taxe d’enlèvement des Ordures Ménagères - Détermination du taux - Année 2019

Monsieur le Président, s’exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 10 Janvier 2017, le Conseil Communautaire a confirmé l’adhésion de la Communauté de Communes au SICOVAD, et décidé de se substituer en lieu et place de ce Syndicat pour la perception de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dans le cadre de ce régime dérogatoire, codifié à l’article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, il appartient à la Communauté de Communes de définir les taux de TEOM au vu de la contribution budgétaire demandée par le SICOVAD pour financer ce service.

Il informe le Conseil Communautaire des taux votés par le SICOVAD pour 2019 par zone :

ZIP	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
02 – Zone semi-urbaine	9 532 835.00	8.87	845 562.00
03 – Zone rurale	18 285 919.00	9.93	1 815 792.00
Total			2 661 354.00

Dans l’attente de la notification de la contribution budgétaire demandée par le SICOVAD et sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2019, Monsieur le Président propose de fixer un taux uniforme pour tous les usagers de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères pour l’année 2019, à savoir (indépendamment des zones fixées par le SICOVAD).

Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
27 818 754.00	9.56	2 659 473.00

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Avec 22 voix POUR, 7 voix CONTRE (Messieurs HINGRAY, THOUVENOT, TISSERAND, CLOCHÉ, FOUCHER, Mesdames DIDON et HANTZ) et 2 ABSECTIONS (Monsieur MANGE et Madame SCHLESINGER).

FIXE un taux uniforme pour tous les usagers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019, à savoir (indépendamment des zones fixées par le SICOVAD).

Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
27 818 754.00	9.56	2 659 473.00

Délibération n°15 – Contributions Syndicales - Année 2019

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Les participations syndicales pour 2019 peuvent être approuvées selon les montants suivants :

Syndicat Intercommunal	Participation budgétaire
PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées	113 719.50 €
Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges	1 600.00 €
Syndicat Mixte pour l'école de musique de Saulxures sur Moselotte	4 903.00 €
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	671,54 €
TOTAL	120 894,04 €

Cette somme sera imputée à l'article 65541 « Compensation charges territoriales » du budget primitif 2019 de la Communauté de Communes.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les participations syndicales suivantes :

Syndicat Intercommunal	Participation budgétaire
PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées	113 719.50 €
Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges	1 600.00 €
Syndicat Mixte pour l'école de musique de Saulxures sur Moselotte	4 903.00 €
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	671,54 €
TOTAL	120 894,04 €

Délibération n°16 – Comptes de gestion 2018

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations particulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les comptes de gestion de l'exercice 2018.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2018.

Délibération n°17 – Comptes administratifs 2018

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2019, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- lui donner acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :
- Constaté les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon le tableau ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
BUDGET GENERAL						
Résultats reportés	411 776,06			1 259 931,61	411 776,06	1 259 931,61
Opérations de l'exercice	1 019 908,57	1 805 432,27	18 505 952,04	19 497 213,96	19 525 860,61	21 302 646,23
Totaux	1 431 684,63	1 805 432,27	18 505 952,04	20 757 145,57	19 937 636,67	22 562 577,84
Résultat de clôture		373 747,64		2 251 193,53		2 624 941,17
Restes à réaliser	1 715 824,88	592 712,00			1 715 824,88	592 712,00
Totaux cumulés	3 147 509,51	2 398 144,27	18 505 952,04	20 757 145,57	21 653 461,55	23 155 289,84
Résultats définitifs	749 365,24			2 251 193,53		1 501 828,29
BUDGET ANNEXE « URBANISME »						
Résultats reportés		10 932,00	20,99		20,99	10 932,00
Opérations de l'exercice	-	5 471,51	121 644,98	122 215,70	121 644,98	127 687,21
Totaux	-	16 403,51	121 665,97	122 215,70	121 665,97	138 619,21
Résultat de clôture		16 403,51		549,73		16 953,24
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		16 403,51	121 665,97	122 215,70	121 665,97	138 619,21
Résultats définitifs		16 403,51		549,73		16 953,24
BUDGET ANNEXE "ZONE DE LA CROISSETTE"						
Résultats reportés	61 004,21		15 737,49		76 741,70	
Opérations de l'exercice	34 139,99	318,50	14 980,25	125 543,86	49 120,24	125 862,36
Totaux	95 144,20	318,50	30 717,74	125 543,86	125 861,94	125 862,36
Résultat de clôture	94 825,70			94 826,12		0,42
Restes à réaliser	325 941,74				325 941,74	
Totaux cumulés	421 085,94	318,50	30 717,74	125 543,86	451 803,68	125 862,36
Résultats définitifs	420 767,44			94 826,12	325 941,32	

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE, hors la présence de Monsieur Michel DEMANGE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur Jean RICHARD,

DONNE ACTE au Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de la présentation faite des Comptes Administratifs 2018, selon les tableaux ci-dessus,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ET ARRETE les résultats définitifs.

Délibération n°18 – Affectations des résultats 2018

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2019, Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire, l'affectation du résultat 2018 du Budget général, du Budget Annexe « urbanisme » et du Budget Annexe de la Croisette de la Communauté de Communes, conformément à l'instruction comptable M14 :

Budget général

Dépenses de fonctionnement	18 505 952,04
Recettes de fonctionnement	19 497 213,96
Résultat de fonctionnement de l'exercice	991 261,92
Excédent antérieur reporté	1 259 931,61
Résultat de fonctionnement	2 251 193,53
Dépenses d'investissement	1 019 908,57
Recettes d'investissement	1 805 432,27
Résultat de l'exercice	785 523,70
Déficit antérieur reporté	- 411 776,06
Résultat d'investissement	373 747,64
RAR en dépenses	1 715 824,88
RAR en recettes	592 712,00
Solde des RAR	1 123 112,88
Besoin de financement de la section d'investissement	749 365,24
1068	749 365,24
R002	1 501 828,29

Budget annexe zone d'activités de la Croisette

Dépenses de fonctionnement	14 980,25
Recettes de fonctionnement	125 543,86
Résultat de fonctionnement de l'exercice	110 563,61
déficit antérieur reporté	- 15 737,49

Résultat de fonctionnement	94 826,12
Dépenses d'investissement	34 139,99
Recettes d'investissement	318,50
résultat de l'année	- 33 821,49
Déficit antérieur reporté	- 61 004,21
Résultat d'investissement	- 94 825,70
RAR en dépenses	325 941,74
RAR en recettes	
Solde des RAR	325 941,74
Besoin de financement de la section d'investissement	420 767,44
D001	- 94 825,70
1068	94 826,12

Budget annexe ADS urbanisme

Dépenses de fonctionnement	121 644,98
Recettes de fonctionnement	122 215,70
Résultat de fonctionnement de l'exercice	570,72
déficit antérieur reporté	- 20,99
Résultat de fonctionnement	549,73
Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	5 471,51
Résultat de l'exercice	5 471,51
excédent antérieur reporté	10 932,00
Résultat d'investissement	16 403,51
Besoin de financement de la section d'investissement	-
R001	16 403,51
R002	549,73

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE l'affectation des Résultats de fonctionnement 2018 du Budget général, du Budget Annexe « urbanisme » et du budget Annexe « Zone d'Activités de la Croisette » de la Communauté de Communes, conformément à l'instruction comptable M14.

Délibération n°19 – Contributions directes locales - Fixation des taux 2019

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de chacune des taxes et par conséquent, le produit attendu de chacune d'entre elles dans les limites générales imposées par la loi.

Vu les bases d'imposition notifiées par l'Administration,

Monsieur le Président proposera donc, vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 27 mars 2019, de fixer les taux des taxes directes locales de l'année 2019, comme suit :

Taxes	Taux De référence	Coefficient de variation	Taux définitifs	Base d'imposition	Produit correspondant	
Taxe d'habitation	15,62	1,000000	15,62	33 366 000.00	5 213 403.00	
Foncier bâti	3,56		3,56	34 482 000.00	1 223 965.00	
Foncier non bâti	10,95		10,95	859 500.00	93 826.00	
Cot.Foncière Entreprises	22,57		22,57	13 067 000.00	2 949 438.00	
					Allocations compensatrices	379 769.00
					Taxe additionnelle FNB	10 993.00
					Produit des IFER	232 272.00
					Produit CVAE	1 976 050.00
					Produit TASCOT	610 575.00
					Prélèvement FNGIR	573 103.00

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2019 :

Taxes	Taux De référence	Coefficient de variation	Taux définitifs	Base d'imposition	Produit correspondant	
Taxe d'habitation	15,62	1,000000	15,62	33 366 000.00	5 213 403.00	
Foncier bâti	3,56		3,56	34 482 000.00	1 223 965.00	
Foncier non bâti	10,95		10,95	859 500.00	93 826.00	
Cot.Foncière Entreprises	22,57		22,57	13 067 000.00	2 949 438.00	
					Allocations compensatrices	379 769.00
					Taxe additionnelle FNB	10 993.00
					Produit des IFER	232 272.00
					Produit CVAE	1 976 050.00
					Produit TASCOT	610 575.00
					Prélèvement FNGIR	573 103.00

Délibération n°20 – Budgets primitifs 2019

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2019,

Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire le budget primitif du Budget Général, du budget annexe « Zone d'Activité de la Croisette » et du budget annexe « urbanisme-ads » pour l'exercice 2019 de la Communauté de Communes et qui se résument ainsi :

BUDGET GENERAL

Budget primitif 2019	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	4 442 549.12	4 442 549.12
FONCTIONNEMENT	20 450 974.41	20 450 974.41
TOTAUX	24 893 523.53	24 893 523.53

BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISETTE

Budget primitif 2019	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	451 900.42	451 900.42
FONCTIONNEMENT	377 164.44	377 164.44
TOTAUX	829 064.86	829 064.86

BUDGET URBANISME -ADS

Budget primitif 2019	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	17 855.51	17 855.51
FONCTIONNEMENT	148 452.00	148 452.00
TOTAUX	166 307.51	166 307.51

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ADOPTE le budget primitif du Budget Général, le budget annexe « Zone d'Activité de la Croisette » et le budget annexe «ads urbanisme » pour l'exercice 2019 qui sont arrêtés aux valeurs suivantes :

BUDGET GENERAL

Budget primitif 2019	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	4 442 549.12	4 442 549.12
FONCTIONNEMENT	20 450 974.41	20 450 974.41
TOTAUX	24 893 523.53	24 893 523.53

BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISETTE

Budget primitif 2019	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	451 900.42	451 900.42
FONCTIONNEMENT	377 164.44	377 164.44
TOTAUX	829 064.86	829 064.86

BUDGET URBANISME -ADS

Budget primitif 2019	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	17 855.51	17 855.51
FONCTIONNEMENT	148 452.00	148 452.00
TOTAUX	166 307.51	166 307.51

Délibération n°21 – Autorisation de programme micro-crèche et relais des assistants maternels modification

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création d'une autorisation de programme pour les travaux de la micro-crèche à Eloyes et du relais d'assistants maternels à Saint-Etienne les Remiremont par délibération du 11 avril 2018.

Puis il précise que l'autorisation de programme peut se décliner de la manière suivante :

Numéro	Libellé	Montant	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020
1	Travaux micro crèche et relais des assistants maternels	1 270 000.00	24 297.25	1 092 000.00	153 702.75

Il propose ainsi d'approuver ce nouveau tableau répartissant les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le nouveau tableau répartissant les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Délibération n°22 – Subvention 2019 – Office de tourisme communautaire (OTC)

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 26 juin 2018 définissant le schéma de développement touristique de la CCPVM et du 29 janvier 2019 approuvant les termes de la convention d'objectifs passée avec l'Office de Tourisme Communautaire pour la période 2019-2021 et décidant de verser d'une avance de 190 000 euros à l'Office.

Puis il rappelle les termes de l'article 8 de la convention qui stipule que le montant de la subvention à verser à l'office de tourisme sera validé chaque année par le conseil communautaire après présentation par l'OTC d'une part de son rapport d'activités de l'année précédente, d'autre part de son programme d'actions et du budget préalablement voté par son comité de direction (en vertu des articles L133-8 et L 133-15 du Code du Tourisme). Puis il indique que l'Office du tourisme n'a pas encore approuvé son compte administratif 2018 ne disposant pas des éléments de la part de la Trésorerie et n'a pas encore communiqué son plan d'actions 2019 et son rapport d'activités 2018. Monsieur le Président propose cependant de délibérer sur la subvention à allouer à l'OTC et exposera lors d'un prochain conseil communautaire les documents précités, après analyse et approbation de la commission tourisme.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 27 mars 2019, Monsieur le Président :

Propose d'attribuer une subvention de 420 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire au titre de l'exercice 2019, étant précisé qu'exceptionnellement cette année, la subvention est délibérée avant la communication des pièces énoncées dans la convention,

Précise que le solde de la subvention de 230 000 € ne sera versé qu'après avis de la commission tourisme et validation des différents documents par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AVEC 25 voix POUR et 6 abstentions (Mesdames SCHLESINGER, FEHRENBACHER, GASPARD et Messieurs JACQUEMIN, FOUCHER, CLOCHÉ)

ATTRIBUE une subvention de 420 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire au titre de l'exercice 2019, étant précisé qu'exceptionnellement cette année, la subvention est délibérée avant la communication des pièces énoncées dans la convention,

PRECISE que le solde de la subvention de 230 000 € ne sera versé qu'après avis de la commission tourisme et validation des différents documents par le Conseil Communautaire.

Délibération n°23 – Contractualisation avec le Département - Avenant 2019

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de contractualisation à passer avec le Département des Vosges pour la période 2018-2020.

Il précise que le contrat prévoit une mise à jour annuelle par avenant afin de compléter les actions retenues sur le territoire pour l'année en cours. Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou

25

nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'approuver cet avenant 2019 joint aux présentes notes de synthèse.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE l'avenant 2019 avec le Département des Vosges précité.

Délibération n°24 – Convention de réalisation des actions du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 avril 2018, le Conseil Communautaire avait approuvé le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Puis il indique qu'il convient désormais d'approuver la convention de réalisation des actions au niveau de notre territoire.

Cette convention précise l'engagement des partenaires signataires pour mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le schéma structuré autour de 5 orientations :

- Organiser la gouvernance opérationnelle et pérenne pour assurer une offre de service adaptée et coordonnée ;
- Garantir et mutualiser les ressources nécessaires à un bon niveau de service à la population vosgienne ;
- Développer un accueil physique au plus près, notamment pour accompagner les démarches dématérialisées ;
- Porter une attention particulière sur les enjeux de l'accès aux soins et du vieillissement de la population ;
- Articuler les orientations avec les stratégies départementales et les projets portés par les territoires.

Ces orientations se déclinent en 24 actions opérationnelles, réalistes, réalisables et aptes à induire le changement. Ce plan d'actions organise la collaboration active de tous les partenaires.

La Communauté de Communes pourrait s'engager sur les actions suivantes, avec la collaboration du PETR Pays de Remiremont et de ses Vallées :

- Participer et contribuer aux instances de pilotage et de suivi (comité de pilotage et comité technique)
- Développer la mobilité des maisons des services au public et améliorer l'accueil des usagers par la formation des professionnels et élus de proximité (PETR)
- Porter une attention aux actions portant sur la santé (PETR)
- Communiquer sur l'offre de service (dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale)
- Mutualiser les équipements et les services dans les territoires (également dans le cadre de la CTG).

Le Conseil Communautaire est invité à approuver ces actions et la convention annexée aux présentes notes de synthèse et autoriser Monsieur le Président à la signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les actions précitées et la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Délibération n°25 – Construction d'un boulodrome couvert – Eloyes – projet d'intérêt intercommunal

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du projet de construction d'un boulodrome couvert à Eloyes. Celui-ci comportera 8 pistes et est évalué à 356 846.00 euros HT. Dans le cadre d'une mutualisation possible des installations, tous les clubs de pétanque présents sur le territoire communautaire ont été contactés et ont tous marqué un réel intérêt pour l'utilisation commune de celles-ci.

Sont concernés les clubs de Plombières-les-Bains, Remiremont, Saint Amé, Saint Etienne les Remiremont, le Val d'Ajol et Eloyes. La gestion du planning d'utilisation se fera entre les différents clubs.

Ce projet est donc d'intérêt intercommunal (et non reconnu d'intérêt communautaire) car il permettra à l'ensemble des joueurs de pétanque du territoire de bénéficier d'un équipement couvert de qualité et ouvert toute l'année, offrant une pratique permanente de ce sport, y compris durant la période hivernale ou par mauvais temps. Grâce à cet équipement sportif, le territoire pourra asseoir davantage sa politique de développement du sport et de la vie associative, source de lien social et d'attractivité.

Le Conseil Communautaire est donc invité à reconnaître ce projet d'intérêt intercommunal, ce qui permettra à celui-ci d'entrer dans le cadre de la contractualisation avec le Département et de faire bénéficier à la Commune d'Eloyes d'un taux bonifié de subvention.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AVEC 29 voix POUR et 2 abstentions (Messieurs VINCENT et CLOChé),

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

RECONNAIT le projet de construction d'un boulodrome couvert à Eloyes d'intérêt intercommunal

Délibération n°26 – Convention de financement pour le déploiement du FTTH sur la CCPVM

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 décembre 2016, l'assemblée départementale a validé l'adhésion de principe du Département des Vosges au projet régional de déploiement du très haut débit sur fibre optique.

Depuis cette décision, le projet régional est entré en phase opérationnelle avec le concessionnaire LOSANGE, et le Département a validé sa participation aux investissements des réseaux. Par ailleurs, il a également souhaité apporter une contribution financière à hauteur de 70% de la participation des intercommunalités, soit 70 euros par prise FttH. Ainsi, par délibération du 28 janvier 2019, l'assemblée a validé cette participation financière et propose désormais d'approuver les termes d'une convention précisant les modalités d'intervention financières pour le déploiement de la fibre optique par le Département sur le territoire de la CCPVM.

Puis Monsieur le Président précise que le montant maximum à verser à la Communauté de Communes par le Département sera de 1 336 090 euros (70% de 1 908 700 euros de travaux) et que la contribution versée par le Département à la CCPVM correspond à une subvention d'équipement.

Monsieur le Président procède ensuite à la lecture de la convention et demande au Conseil Communautaire d'en approuver les termes et de l'autoriser à la signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la convention avec le Département des Vosges,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Délibération n°27 – Fixation d'un montant minimum d'encaissement par carte bleue – régie de recettes de la médiathèque intercommunale

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que le site de la médiathèque intercommunale de Remiremont s'est équipé d'un terminal de paiement afin de faciliter l'accès des usagers au service.

Puis il propose de fixer un minimum d'encaissement pour le paiement par carte bancaire, à savoir 5 euros afin de limiter les frais pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

PROPOSE de fixer un minimum d'encaissement pour le paiement par carte bancaire, à savoir 5 euros afin de limiter les frais pour la collectivité.

Délibération n°28 – Convention de mise à disposition de locaux au Val d'Ajol – école de musique intercommunale

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les termes d'une convention d'occupation des locaux mis à disposition de l'école de musique intercommunale au Val d'Ajol.

Il s'agit de locaux situés dans le bâtiment « espace arts et culture » place de l'hôtel de ville au 1er et 2ème étage.

Il précise que ceux-ci sont mis à disposition gratuitement par la ville et que la Communauté de Communes remboursera annuellement les frais liés à l'occupation au prorata de la surface et des plages d'occupation de l'école.

Puis il procède à la lecture de la convention et sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire pour la signer

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation des locaux mis à disposition de l'école de musique intercommunale par la commune du Val d'Ajol.

Délibération n°29 – Acquisition d'un ensemble Immobilier destiné à l'Ecole de Musique Intercommunale section de Remiremont.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que notre collectivité assure la gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique de notre territoire. Face à l'accroissement du nombre de ses adhérents, les locaux Romarimontains déjà répartis sur plusieurs bâtiments communaux ne permettent plus un accueil de qualité car, trop exigus, et en partie non accessibles aux personnes à Mobilité Réduites. Or, dans le cadre de sa restructuration, la CPAM des Vosges souhaite se dessaisir de ses locaux Romarimontains, qui, de par leur surface (600m²) et leur configuration, constituent une opportunité de regrouper les salles de Remiremont en un lieu unique et adapté. Par ailleurs, ces locaux pourront être utilisés par les autres services de la Communauté de Communes (archivage, bureaux, salles de réunion...). Des travaux d'aménagement seraient à réaliser. Ce projet d'un montant global de 360 000 € est susceptible d'être éligible à des subventions européennes et du Département. Le restant à charge pour la CCPVM serait de 42 %

Un accord étant intervenu au prix de l'avis de France Domaine du 04 mars 2019, il est donc proposé au conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la commission sport culture du 22 février 2019,

D'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à Remiremont, 18 rue du capitaine Flayelle, cadastré AL 176.

De Préciser que le prix d'acquisition est fixé à 240 000 € et que l'ensemble des frais, notaires, géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser la constitution ou la suppression de toute servitude nécessaire dans cette affaire.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant à cette affaire et à solliciter toute subvention et financement susceptibles d'accompagner ce projet d'acquisition et de travaux.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à Remiremont, 18 rue du capitaine Flayelle, cadastré AL 176.

PRECISE que le prix d'acquisition est fixé à 240 000 € et que l'ensemble des frais, notaires, géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE la constitution ou la suppression de toute servitude nécessaire dans cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférant à cette affaire et à solliciter toute subvention et financement susceptibles d'accompagner ce projet d'acquisition et de travaux.

Délibération n°30 – Demandes de subvention et option d'assujettissement de TVA – bâtiment relais AITHEX

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 13 novembre 2018 il a décidé de l'acquisition auprès de la SCI les Esselays du bâtiment occupé par l'association d'insertion AITHEX route de Meyvillers à Saint Amé. Par ailleurs, il a également sollicité le transfert des subventions accordées à la Communauté de Communes des Hautes Vosges et approuvé le principe de la réalisation des travaux nécessaires à la mise aux normes du bâtiment et de ses extérieurs. Un crédit-bail en location-vente sera établi avec l'association AITHEX, lorsque le coût définitif des travaux aura été arrêté. Dans l'attente, un bail provisoire sera établi. Puis il indique qu'il convient désormais de décider de l'assujettissement de la TVA pour cette opération, les travaux et les loyers seront en effet soumis à TVA. Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

Par ailleurs, afin de financer le projet de mise aux normes du site, Monsieur le Président propose de solliciter les différents financeurs de la collectivité pour la réalisation des travaux

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE les différents financeurs de la collectivité pour la réalisation des travaux.

Délibération n° 31. Acquisition de terrain situés zones de la Bruche à Dommartin-lès-Remiremont et conclusion d'un bail emphytéotique avec la société CS SOLAIRE.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, l'aménagement et la gestion des zones d'activités relèvent de la compétence communautaire. Les terrains situés zone de la Bruche à Dommartin-lès-Remiremont doivent ainsi être transférés préalablement à tout projet qui viendrait s'y implanter.

Des contacts ont été engagés avec la société CS SOLAIRE qui développe des centrales solaires photovoltaïques au sol. La zone de la Bruche, de par ses utilisations passées et sa localisation permet d'envisager ce type d'implantation. L'opération pourrait voir le jour à partir de 24 mois le temps des consultations, études et autorisations nécessaires. Une enquête environnementale, préalable indispensable doit être lancée au plus vite.

Les terrains acquis par la Communauté de Communes au prix de 150 000 € seront ensuite mis à disposition de la société, via un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec possibilité de reconduction expresse. Le loyer sera fixé à 12 000 € par an.

L'ensemble des paiements ci avant indiqués n'interviendront qu'au démarrage des travaux.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu l'avis favorable de la commission économie du 27 mars 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, 5214-16, et L5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République,

Vu l'avis du service France Domaine,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Entendu que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique au 1er janvier 2017,

Entendu que la loi NOTRe prévoit le transfert des zones d'activités économiques communales à l'EPCI,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Le Conseil Communautaire est invité à :

Approuver dans un premier temps un accord de principe pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles situées au sein de la zone de la Bruche (Dommartin-lès-Remiremont), d'une part provenant du déclassement et de la désaffectation préalable des voies publiques qui sera opérés par la commune de Dommartin-lès-Remiremont et dont la surface sera déterminée par un géomètre expert, et d'autre part de l'ensemble des parcelles ci-dessous déjà cadastrées :

Section de la Poirie	C	293	La Bruche	400	Zone UY
Section de la Poirie	C	304	La Bruche	1900	Zone UY

Section de la Poirie	C	305	La Bruche	1350	Zone UY
Section de la Poirie	C	306	La Bruche	300	Zone UY
Section de la Poirie	C	307	La Bruche	1920	Zone UY
Section de la Poirie	C	308	La Bruche	1000	Zone UY
Section de la Poirie	C	320	La Bruche	17506	Zone UY
Section de la Poirie	C	321	La Bruche	717	Zone UY
Section de la Poirie	C	322	La Bruche	1910	Zone UY
Section de la Poirie	C	323	La Bruche	714	Zone UY
Section de la Poirie	C	324	La Bruche	1780	Zone UY
Section de la Poirie	C	325	La Bruche	1413	Zone UY
Section de la Poirie	C	363	La Bruche	770	Zone UY
Section de la Poirie	C	767	La Bruche	18475	Zone UY
Section de la Poirie	C	768	La Bruche	1700	Zone UY
Section de la Poirie	C	1121	La Bruche	309	Zone UY
Section de la Poirie	C	1123	La Bruche	6811	Zone UY
Section de la Poirie	C	1125	La Bruche	1107	Zone UY
Section de la Poirie	C	1127	La Bruche	2300	Zone UY
Section de la Poirie	C	1128	LA Bruche	3358	Zone UY
TOTAL ZONE UY				65 740	

Préciser que l'acquisition s'effectuera, au prix de 150 000 €, payable en 3 annuités égales à compter de la commercialisation effective de ces terrains (vente en bail emphytéotique).

Approuver la suppression ou la nouvelle constitution de servitude nécessaire à ce dossier.

Dire que l'ensemble des frais liés aux ventes, et échanges restent à la charge des acquéreurs.

Autoriser le Président, représentant, à signer l'acte à intervenir et toutes pièces y afférentes.

Approuver dans un second temps la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur l'ensemble des terrains ainsi acquis, au profit de la société CS SOLAIRE ou de toute autre personne morale pouvant se substituer.

Préciser que le dît bail aura pour objet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Préciser que le bail emphytéotique aura une durée initiale de 30 ans et qu'il comportera une clause permettant la reconduction, sans que sa durée totale n'excède 50 ans.

Fixer la redevance à 12 000 € par an.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE dans un premier temps un accord de principe pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles situées au sein de la zone de la Bruche (Dommartin-lès-Remiremont), d'une part provenant du déclassement et de la désaffectation préalable des voies publiques qui sera opérés par la commune de Dommartin-lès-Remiremont et dont la surface sera déterminée par un géomètre expert, et d'autre part de l'ensemble des parcelles ci-dessous déjà cadastrées :

Section de la Poirie	C	293	La Bruche	400	Zone UY
Section de la Poirie	C	304	La Bruche	1900	Zone UY
Section de la Poirie	C	305	La Bruche	1350	Zone UY
Section de la Poirie	C	306	La Bruche	300	Zone UY
Section de la Poirie	C	307	La Bruche	1920	Zone UY
Section de la Poirie	C	308	La Bruche	1000	Zone UY
Section de la Poirie	C	320	La Bruche	17506	Zone UY
Section de la Poirie	C	321	La Bruche	717	Zone UY
Section de la Poirie	C	322	La Bruche	1910	Zone UY
Section de la Poirie	C	323	La Bruche	714	Zone UY
Section de la Poirie	C	324	La Bruche	1780	Zone UY
Section de la Poirie	C	325	La Bruche	1413	Zone UY
Section de la Poirie	C	363	La Bruche	770	Zone UY
Section de la Poirie	C	767	La Bruche	18475	Zone UY
Section de la Poirie	C	768	La Bruche	1700	Zone UY
Section de la Poirie	C	1121	La Bruche	309	Zone UY
Section de la Poirie	C	1123	La Bruche	6811	Zone UY
Section de la Poirie	C	1125	La Bruche	1107	Zone UY
Section de la Poirie	C	1127	La Bruche	2300	Zone UY
Section de la Poirie	C	1128	LA Bruche	3358	Zone UY
TOTAL ZONE UY				65 740	

PRECISE que l'acquisition s'effectuera, au prix de 150 000 €, payable en 3 annuités égales à compter de la commercialisation effective de ces terrains (vente en bail emphytéotique).

APPROUVE la suppression ou la nouvelle constitution de servitude nécessaire à ce dossier.

DIT que l'ensemble des frais liés aux ventes, et échanges restent à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Président, représentant, à signer l'acte à intervenir et toutes pièces y afférentes.

APPROUVE dans un second temps la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur l'ensemble des terrains ainsi acquis, au profit de la société CS SOLAIRE ou de toute autre personne morale pouvant se substituer.

PRECISE que le dit bail aura pour objet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

PRECISE que le bail emphytéotique aura une durée initiale de 30 ans et qu'il comportera une clause permettant la reconduction, sans que sa durée totale n'excède 50 ans.

FIXE la redevance à 12 000 € par an.

Délibération n°32 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité et d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'ouverture, à Saint Etienne les Remiremont des nouveaux bureaux du relais des assistants maternels.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la piscine intercommunale de Plombières-les-Bains, en particulier pour l'accueil et l'entretien, pour la période du 15 Juin au 15 Septembre;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2017 créant, entre autre, au maximum 2 emplois à temps non complet, à durée hebdomadaire variable, dans le grade d'Adjoint Technique de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'accueil et d'entretien à la piscine intercommunale de Plombières-Les-Bains ;

Considérant que la piscine de Plombières-Lès-bains est ouverte tous les jours, en cas de conditions météorologiques favorables, et que l'accueil est effectué par binôme,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

De recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une année, à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de 3h/semaine.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

De fixer la nature des fonctions à :

Réaliser l'entretien ménager des bureaux du relais des assistants maternels.

De recruter 4 agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 3 mois comprise entre le 15 juin et le 15 Septembre, à temps non complet, à durée hebdomadaire variable.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

De fixer la nature des fonctions à :

Accueillir les usagers de la piscine intercommunale de Plombières-Les-Bains, et réaliser l'entretien des lieux.

L'autoriser à signer les contrats à intervenir ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

RECRUTE un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3h/semaine.

CHARGE de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

FIXE la nature des fonctions à :

Réaliser l'entretien ménager des bureaux du relais des assistants maternels.

RECRUTE 4 agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 3 mois comprise entre le 15 juin et le 15 Septembre, à temps non complet, à durée hebdomadaire variable.

CHARGE de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

FIXE la nature des fonctions à :

Accueillir les usagers de la piscine intercommunale de Plombières-Les-Bains, et réaliser l'entretien des lieux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°33 – Demande de subvention fête de l'eau 2019.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle qu'au travers de sa politique, la CCPVM s'est engagée dans des actions environnementales, comme le programme de restauration de ces cours d'eau ou la maîtrise d'ouvrage d'un site

Natura 2000. La sensibilisation et la communication sont des axes primordiaux à développer dans le cadre de ces actions.

C'est pourquoi la CCPVM organise sa troisième édition de la fête de l'eau. Des animations autour des problématiques de l'eau, de la biodiversité et des changements de comportement sont proposées sur un weekend à l'occasion d'une fête de l'eau. La manifestation se déroulera du 1er au 2 Juin, sur la commune d'Eloyes.

Le programme des animations a été présenté le 28 Février dernier en commission « Environnement ». Le budget pour l'ensemble de la manifestation est estimé à 4 500 € (frais d'animation et de communication).

Pour la mise en place de la fête de l'eau, il convient de déposer auprès du département des Vosges et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse un dossier de demande de subvention. Les dépenses éligibles concernent les frais de communication et d'animation.

Il invite le Conseil Communautaire à bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Département des Vosges et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du Département des Vosges et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Délibération n°34 – PCAET demande de subvention département.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que la CCPVM s'est engagée lors du conseil communautaire du 18 Décembre 2018, à élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial.

L'élaboration du PCAET est confiée à un bureau d'études spécialisé, qui aurait pour mission de réaliser l'intégralité du PCAET (diagnostic territorial, définition de la stratégie, mise en place d'un plan d'actions, et évaluation environnementale).

Une subvention de l'Etat au titre de la DETR a été demandée à hauteur de 30% du montant de l'étude.

Il convient également de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges de l'ordre de 23,9%, qui a rendu une aide possible pour l'élaboration des PCAET dans le cadre de la contractualisation.

Le plan de financement de l'opération s'établirait comme suit :

	Taux d'intervention	Coût en Euros
Coût prévisionnel HT		33 380,00 €
Etat - DETR	30 %	10 014,00 €
Conseil Départemental des Vosges	23,9 %	7 977,82 €
CCPVM - Autofinancement	46,1 %	15 388,18 €

Le conseil communautaire est invité à bien vouloir autoriser le Président à solliciter auprès du Département des Vosges une subvention au montant défini dans le plan de financement.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du Département des Vosges une subvention au montant défini dans le plan de financement.

Délibération n°35 – Appel à projet Le Val d'Ajol

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales avait postulé en octobre dernier à un appel à projet du Parc Naturel Régional (PNR) des Ballons des Vosges sur la sensibilisation et la formation des agents publics aux questions énergétiques.

Cependant, le jury de l'appel à projet a rejeté la candidature de la CCPVM, car le projet devait être porté par une commune dans le périmètre du PNR des Ballons des Vosges.

Le projet a donc été repris par la commune du Val d'Ajol.

Le projet consiste à sensibiliser les agents publics de la commune du Val d'Ajol aux questions énergétiques. Également, il consiste à créer un jardin éphémère mobile zéro-pesticides/plantes comestibles, en partenariat avec le centre social de Remiremont, la MJC du Val d'Ajol, et le service espaces verts du Val d'Ajol, qui sera présenté et valorisé lors des 10 ans de la Médiathèque intercommunale.

Dans le cadre de l'appel à projet, c'est la Maison de la Nature des Vosges Saônoises qui accompagne le projet. Les animations proposées par cette structure d'éducation à l'environnement sont financées à 80% par le PNR des Ballons des Vosges, 20 % restent à charge de la commune, représentant 1 300 €.

Monsieur le Président propose que les 20% de reste à charge, soient financés par la CCPVM étant donné que le projet était initialement destiné à la CCPVM et que la création du jardin mobile bénéficiera au 10 ans de la Médiathèque.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

PROPOSE que les 20% de reste à charge, soient financés par la CCPVM étant donné que le projet était initialement destiné à la CCPVM et que la création du jardin mobile bénéficiera au 10 ans de la Médiathèque.

Délibération n°36 – Plan de gestion Natura 2000 : les étangs de la prairie du Vouau à Saint-Nabord

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 8 Décembre 2015, la CCPVM est désignée maître d'ouvrage du site Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte » dans le cadre d'une convention d'animation signée entre la CCPVM et la DREAL Grand Est.

La commune de Saint-Nabord est en cours d'acquisition de parcelles situées sur la zone Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte ». La commune possède déjà une partie des terrains qui constituent le site de la Prairie du Vouau, et souhaite acquérir l'ensemble du site pour une meilleure gestion du site et de ses étangs.

Afin de pouvoir bénéficier du financement de l'agence de l'eau pour l'acquisition des parcelles, un plan de gestion doit être mis en place, afin de garantir la préservation, la restauration et la valorisation du site.

Dans le cadre de la convention d'animation pour la gestion du site Natura 2000, il est proposé que la CCPVM porte le plan de gestion, en partenariat avec la commune de Saint-Nabord, et les usagers du site. Pour le financement, il conviendra d'inscrire la réalisation du plan de gestion dans la convention d'animation, et de déposer auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à réaliser le plan de gestion des étangs de la prairie du Vouau de Saint-Nabord, en mettant en place un comité de pilotage, et à solliciter des subventions auprès des différents partenaires.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser le plan de gestion des étangs de la prairie du Vouau de Saint-Nabord, en mettant en place un comité de pilotage,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires.

Imprimé par la Communauté de Communauté de la Porte des Vosges Méridionales
Directeur de Publication : Monsieur Michel DEMANGE